



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_033

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le stationnement sur
la route de la Serre

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2017 par laquelle l'entreprise CASSAGNE ÉLECTRICITÉ domiciliée 105 avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : création d'un branchement électrique aérosouterrain, route de la Serre ;

ARRÊTE

Article premier : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal pour effectuer les travaux énoncés dans sa demande : création d'un branchement électrique aérosouterrain du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017., sis route de la Serre, bordure de la parcelle cadastrée 248-A-2056.

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 22 octobre à 21H00 au vendredi 27 octobre à 21H00.

Article 3 : Tout stationnement dans le périmètre du chantier sera considéré comme gênant (article R.417-10 du code de la route).

Article 4 : L'intervenant chargé de l'exécution des travaux doit prendre sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation conformément aux textes réglementaires en vigueur.